

Arrêté POL-06/2021

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue des Devèzes, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Génie Civil Télécom sur trottoir pour raccordement d'un particulier) par l'Entreprise LRT du 18/01/2021 au 22/01/2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Génie Civil Télécom sur trottoir pour raccordement d'un particulier) par l'Entreprise LRT du 18/01/2021 au 22/01/2021 inclus, la circulation sera réglementée dans la Rue des Devèzes de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 14)**
- **Travaux sur le trottoir avec léger empiètement sur la chaussée – (Circulation alternée si nécessaire)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et éventuellement un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire
Guy LAURET

